



Mairie  
Oye-Plage  
62215

Arrêté n° 2022/127 T

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: Arrêté portant autorisation d'organisation de la randonnée cyclo à l'occasion du Téléthon le samedi 3 décembre 2022. Restrictions de circulation

Le Maire de la commune d'OYE-PLAGE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;
- Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;
- Vu le Livre V du Code de la Sécurité Intérieure ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;
- Vu la Circulaire ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe 1.1.3 relatif à la Police de la circulation à l'intérieur des agglomérations ;
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I - Huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- Vu la demande en date du 29 novembre 2022 de Monsieur Guy CHANDELIER, Président de l'association dénommée AMICAL DES PÊCHEURS ANSERIENS, d'organiser une randonnée cyclo le samedi 3 décembre 2022 dans le cadre du Téléthon ;
- Vu l'avis favorable de la MDADT du Calais en date du 30 novembre 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants, du public et de permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

La randonnée cyclo organisée dans le cadre du Téléthon par l'association dénommée AMICAL DES PÊCHEURS ANSERIENS est autorisée le samedi 4 décembre 2022 de 11h00 à 13h00.

**ARTICLE 2:**

L'organisateur de la manifestation, doit être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable en ce qui concerne sa responsabilité civile. La copie de cette attestation doit être transmise au secrétariat général de la ville d'Oye-Plage.

**ARTICLE 3:**

Pendant la randonnée, la limitation de vitesse est réduite à 30 km/h sur l'ensemble de l'itinéraire emprunté par les participants, à savoir :

- Départ rue du Hasard (parking Crinon);
  - Rue du Languedoc et ensuite boucle suivante :
  - *Rue Provins;*
  - *Rue de la Rivière d'Oye;*
  - *Route du Pont d'Oye;*
  - *Avenue Paul Machy (D 940);*
  - *Rue Provins...*
  - *A l'issue du parcours, l'arrivée des cyclistes se fait rue du Hasard*
- (parking  
Crinon)

**ARTICLE 4:**

Les participants de la randonnée cyclo sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route.

**ARTICLE 5:**

Le non-respect des dispositions prévues au présent arrêté expose son auteur à une amende dont le montant est prévu pour les contraventions :

- De la première classe pour: *Violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de Police.* Infraction réprimée par l'article R.610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 6:**

En cas de mauvais temps, le départ et l'arrivée de la randonnée se déroulent parking de la salle Jean Crinon, rue du Hasard.

**ARTICLE 7:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 8:**

Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les responsables des Services Techniques, de la Police Municipale, l'Adjudant-chef commandant la Brigade de Gendarmerie Nationale d'OYE-PLAGE, Monsieur Guy CHANDELIER, Président de l'association dénommée AMICAL DES PECHEURS ANSERIENS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est remis aux intéressés et affiché.

Une ampliation est transmise à Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de CALAIS.

Notification est faite à Monsieur Guy CHANDELIER, Président de l'association dénommée AMICAL DES PÊCHEURS ANSERIENS.

Fait à OYE-PLAGE, le 30 novembre 2022

Olivier MAJEW

Maire d'OYE-PLAGE



Affiché le

01 DEC. 2022

Notifié à Monsieur Guy CHANDELIER le

Adresse postale : 87, Place de l'Union européenne / 62215 Oye-Plage. Tel : 03.21.34.69.32

Adresse électronique : [police.municipale@oye-plage.fr](mailto:police.municipale@oye-plage.fr)